



000652

N °DP/KAT/DIR/ /2021

Direction Provinciale du Katanga

NOTE

*Direction Provinciale du Katanga*  
**A L'ATTENTION DE :- INSPECTEUR CHEF DU BUREAU DE KASENGA ;**  
*Direction Générale des Douanes et Accises* **- TRANSPORTEURS ; ET,**  
**DGDA - USAGERS DE LA DOUANE.**

**Concerne :** Soumission de la déclaration de chargement terrestre  
au travers la plateforme du GUICE.

*Direction Provinciale du Katanga*

1. La Direction provinciale de la DGDA/Katanga porte à la connaissance des transporteurs ou de leurs représentants œuvrant aux postes frontaliers de KASENGA dans la province du Haut-Katanga, qu'à dater de ce lundi 15 février 2021, l'accomplissement des formalités douanières, consistant au dépôt de la déclaration de chargement dans le système Sydonia world, sera subordonné au passage obligatoire par la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle, mis en application suivant le Décret n° 15/019 du 15 octobre 2015.
2. Toute demande d'amendement d'une déclaration de chargement à l'initiative du transporteur ou du commissionnaire en douane doit, désormais être soumise à la douane depuis la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.
3. Le Chef du bureau de douane de KASENGA est chargé, en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte de la présente note.



Le Directeur Provincial a.i.

**Bernard BOSELE PILIPILI**

- C.I. :- SD (Tous)**  
- Chefs des bureaux de douane (Tous)  
- SEGUCE/Haut-Katanga

*Toujours davantage, aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui !*

Lubumbashi, le 29 JAN 2021

DGDA



000653

N °DP/KAT/DIR/

/2021

Direction Provinciale du Katanga

**NOTE**

**A L'ATTENTION DE : - INSPECTEUR CHEF DU BUREAU DE SAKANIA ;  
- TRANSPORTEURS (SNCC) ; ET,  
- USAGERS DE LA DOUANE.**

**Concerne :** Soumission de la déclaration de chargement ferroviaire  
au travers la plateforme du GUICE.

1. La Direction provinciale de la DGDA/Katanga porte à la connaissance des transporteurs ou de leurs représentants œuvrant aux postes frontaliers de SAKANIA dans la province du Haut-Katanga, qu'à dater de ce lundi 1<sup>er</sup> février 2021, l'accomplissement des formalités douanières, consistant au dépôt de la déclaration de chargement pour le mode de transport ferroviaire dans le système Sydonia world, sera subordonné au passage obligatoire par la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle, mis en application suivant le Décret n° 15/019 du 15 octobre 2015.
2. Toute demande d'amendement d'une déclaration de chargement à l'initiative du transporteur ou du commissionnaire en douane doit, désormais être soumise à la douane depuis la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.
3. Le Chef du bureau de douane de SAKANIA est chargé, en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte de la présente note.



Le Directeur Provincial a.i.

**Bernard BOSELE PILIPILI**

**C.I. : - SD (Tous)  
- Chefs des bureaux de douane (Tous)  
- SEGUCE/Haut-Katanga**

*Toujours davantage, aujourd'hui plus qu'hier et demain plus qu'aujourd'hui !*